

N 0 0 0 0 3 2 0

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

/GRD/AA

REGION DE DAKAR

Dakar, le

26 NOV 2014

ANALYSE : ARRÊTE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute à péage à l'occasion du 15^{ème} Sommet de la Francophonie

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE DAKAR

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée ;
Vu la loi n°2002-30 du 24 décembre 2002 portant Code de la route
Vu la loi n°2003-04 du 27 mai 2003 portant orientation et organisation des Transports terrestres ;
Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de circonscription administrative et des Chefs de village, modifié par le décret n°96-228 du 22 mars 1996 ;
Vu le décret n°2004-13 du 19 janvier 2004 fixant les règles d'application du Code de la route ;
Vu le décret n°2008-533 du 22 mai 2008 fixant les règles d'application de la loi portant orientation et organisation des transports terrestres ;
Vu le décret n°2009-579 du 18 juin 2009 portant nomination du Gouverneur de la Région de Dakar ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Pour la période du 29 novembre 2014 au 30 novembre 2014, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits sur l'autoroute à péage selon les jours et heures ci-après :

- le samedi 29 novembre 2014 : de 6heures du matin à 10h30mn et de 16heures à 20heures
- le dimanche 30 novembre 2014 : de 6heures du matin à 15heures

ARTICLE 2 : Les mesures ci-dessus mentionnées ne concernent pas :

- les véhicules des officiels devant prendre part au 15^{ème} Sommet de la Francophonie ainsi que leur cortège ;
- les véhicules d'intervention (Police, Gendarmerie, Sapeurs Pompiers, croix Rouge, ambulances)

ARTICLE 3 : Pour des raisons dûment motivées, une dérogation aux présentes dispositions peut être accordée par le Gouverneur de la Région de Dakar.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues par les lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les Préfets des départements de Dakar, Pikine et Rufisque, le Commissaire Central, Chef du Service régional de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant la Légion Ouest de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINTSP
- MITTD
- Préfets département Dakar, Pikine et Rufisque
- Délégué général pour l'Organisation du 15^{ème} Sommet de la Francophonie
- Commissaire Central, Chef du Service régional de la Sécurité Publique
- Colonel, Commandant la Légion Ouest de Gendarmerie
- CHRONO/ARCHIVES

CHEIKH A. TIDIANE NDOYE



GOUVERNANCE DE DAKAR

1, Place de l'indépendance BP : 255 - Tel : 33 809 82 92 / Fax : 33 821 19 73
Email : gouvslakarr@gmail.com